



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance ordinaire du :</b> 11 Décembre 2025	<b>Délibération n° 2025-12-11 /01</b> <i>Ressources Humaines</i>
--	---

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

### Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

## ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaino, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (08) :**

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) : Mme Oziel**

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

## OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

**VU** les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du

Accusé de réception en préfecture  
20250505077015DE095121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que la Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

**CONSIDERANT** que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la création d'emploi permanent, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

**CONSIDERANT** l'actualisation non liée aux avancements de grade, ci-après détaillée, par service :

- 1) Pôle Coordination de la culture, des sports, de l'animation jeunesse et seniors :
  - a. Direction des Affaires Culturelles :
    - i. Pôle Régie spectacle :

Le Trèfle accueille tout au long de la saison (septembre - juin) au sein de ses locaux, une programmation professionnelle d'environ 30 dates ainsi qu'une centaine de dates associatives.

Accusé de réception en préfecture  
095-21950989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ces accueils, nécessitent des compétences en matière de technique son, éclairage et mise en place de plateau. Ces derniers mois, la direction des affaires culturelles a affiné son besoin en fonction de la programmation et des activités du Trèfle mais aussi en fonction du départ du régisseur général.

Aussi l'organigramme de la direction des affaires culturelles est modifié afin de répondre à ce besoin et à la nouvelle répartition des missions du pôle.

Afin de répondre à ces missions et besoins, il est proposé de modifier l'organigramme actuel avec :

- la **création** d'un poste de *technicien polyvalent* (« régisseur général »)
  - o ouverture du poste à temps complet ou à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (C) afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement
- la **suppression**
  - o du poste de *régisseur polyvalent spécialisé lumières*, (B) relevant du grade de Technicien Principal
  - o du poste de *Chargé de partenariats culturels à temps complets* (A) relevant du cadre d'emplois des attachés
- la **transformation** du poste de *régisseur polyvalent spécialisé son* en *Régisseur polyvalent*.

b. Service de l'Animation Seniors :

Compte tenu de l'arrivée du nouveau *Responsable de l'Animation Seniors*, de l'augmentation croissante du nombre de participation aux activités seniors et des demandes de plus en plus nombreuses des administrés, il convient d'étoffer le Service afin de répondre à ces besoins via :

- la **création** d'un poste de *Chargé de Gestion Administrative et de l'animation senior*,
  - o ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Rédacteurs (B) et des Adjoints administratifs (C) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Les missions principales seront essentiellement portées sur

- l'accueil du public et la gestion administrative du service (70%),
- l'organisation d'animations et l'encadrement du public lors des sorties ou séjour (30%).

En conséquence, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création du poste de *Responsable Animation Seniors* (B) du grade de Rédacteur il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de *Coordinateur/trice seniors* de tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

## 2) Direction de l'Animation Jeunesse :

Transformation des profils et des intitulés des postes de *Coordinateur activités vacances et Conseil de jeunes* et d'*Animateur Actions Collèges & Evénementiels*.

A sa création, le service Animation Jeunesse organisait 6 événements (rencontres débats, Hip Soisy Hop, concours d'orthographe, Soisy Jeunes Talents, Carte blanche, Soisy fait son show).

Depuis 2023, le choix a été fait de réduire le nombre d'évènements à deux (Hip Soisy Hop et concours d'orthographe). Ainsi, il y a un désormais un déséquilibre entre le poste *Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes* et le poste d'*Animateur actions collèges et événementiels*. Aussi, il convient de procéder à :

- La transformation des profils et des intitulés des postes précités comme suit :

Dénomination & profil actuels	Correction dénomination et réajustement profils de postes
<i>Coordinateur activités vacances &amp; Conseil de Jeunes</i>	<i>Coordinateur Action collèges &amp; Conseil municipal de Jeunes</i>
<i>Animateur actions collèges et événementiels</i>	<i>Coordinateur Activités vacances &amp; Evénementiels jeunesse</i>

En sus, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de *Responsable Animation Jeunesse*, il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de *Responsable animation* relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## 3) Direction des Actions Scolaire et Périscolaire :

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé :

- la **création** d'un poste d'*agent d'accueil et de gestion administrative à temps complet* permettant la nomination par voie de détachement d'un adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet assumant ces fonctions.
- la **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'*adjoint administratif à temps complet* après intégration de l'agent dans le grade d'*adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe*.

## i) Coordination ATSEM et PEL :

Suite à la mutation d'un agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (C), il convient de procéder à son remplacement, il est donc proposé :

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- la **création** d'un poste d'ATSEM (C) relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles pour le remplacer.

ii) Restauration Collective :

En vue de l'ouverture prochaine de « l'Espace Roger FAUGERON », il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Chef de cuisine* (C) du grade d'Agent de Maîtrise principal à temps complet ou non complet.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants :

- La **création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration** (C) relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou non complet.

4) Direction du Pôle Technique :

a) Direction des services techniques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relative au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Responsable des Services Techniques* (B) relevant du grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe permettant la mobilité interne d'un agent
- la **transformation** :
  - o du poste de *Responsable adjoint du CTRG* en *Responsable adjoint des Services Technique*, compte tenu :
    - de la vacance du poste de Responsable CTRG suite à la prise de poste du Responsable des Services Techniques
    - de la nécessité d'élargir son champ de compétences (missions davantage portées sur les projets à venir, les travaux en cours, etc.) et d'assurer l'intérim du Responsable des Services Techniques en cas d'absence
  - o du poste de *Responsable Environnement* – par la voie de la mobilité interne – en *Responsable du CTRG*, compte tenu
    - de sa gestion de l'encadrement du service Régie voirie
    - de ses compétences et de ses capacités d'adaptation

En sus, suite à la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste d'*agent de maîtrise à temps complet* (promotion interne d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assumant les fonctions d'*agent technique au service Bâtiment*), il doit être procédé à :

- la **suppression** de l'emploi d'*agent technique* (C) relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

5) Direction du pôle Ressources :

a. Direction des Affaires juridiques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relatif au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- **Le changement d'intitulé** de la Direction des Affaires juridiques en Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances. Cette direction restera rattachée à la Direction du Pôle Ressources et rattachée hiérarchiquement au nouveau DGS.
- **La création** d'un poste de *Responsable de la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances* (A) du grade d'Attaché permettant la promotion interne d'un agent.
- **La suppression** de l'emploi de *Juriste à temps complet* relevant du grade d'Attaché du tableau des effectifs.
- **Le rattachement** du poste d'*Assistant en charge du Conseil Municipal* – actuellement affecté à la Direction des Marchés Publics – à la nouvelle Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances.

b. Direction des systèmes d'information :

Suite à la création par délibération n°2025-09-11/01 d'un poste de *technicien informatique* (B) relevant du grade de Technicien principal de 1ère classe permettant la revalorisation du technicien informatique actuel, il convient de procéder à :

- **la suppression** de cet emploi relevant du grade de technicien principal de 2ème classe.

6) Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance :

Il convient de procéder à :

- **La création** d'un poste de *Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance* (A) relevant des grades d'Attaché et d'Attaché principal et du grade de cadre supérieur de santé paramédical afin d'élargir les possibilités de recrutement. Les missions de poste s'articulent principalement autour de :
  - o la mise en œuvre des projets du service
  - o le pilotage et la coordination des secteurs de la petite enfance, du logement social
  - o l'instruction des dossiers du RSA, des deux centres sociaux municipaux, de la politique de la ville, de la prévention spécialisée et du CCAS
- **La création des emplois permanents** suivants :
  - o *Référent Famille* (B) du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet,
  - o *Référent 12-15 ans* (B) relevant du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet.

En sus, suite à la délibération 2025-09-11/01 portant création d'un poste *d'aide auxiliaire de puériculture* (C) (l'intégration directe par la voie du recrutement d'un agent), il doit être procédé à :

- la **suppression** l'emploi *d'aide auxiliaire de puériculture* (C) relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

a) Coordination de la Petite Enfance :

L'EMACF (Établissement Multi-Accueil Collectif Familial) « Les premiers pas » est composé de 78 places. A ce titre, l'établissement doit disposer conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique

- d'une direction d'1 ETP
- d'une direction adjointe de 0.75 ETP

Pour permettre une organisation simplifiée de l'occupation des postes à 1 ETP chacun et la montée en compétences des agents, il a été décidé au comité social territorial du 10 décembre 2024 de procéder à une modification du tableau des emplois de l'EMACF et de la Halte-Garderie.

Après consultation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été constaté que les missions de l'actuel *Directeur Adjoint* à temps plein, ne répondait pas aux critères du décret pour occuper ce poste. Afin de répondre aux conditions légales du poste, un avis favorable a été émis pour :

- la **modification** de l'intitulé et de la fiche de poste de la *Directrice Adjointe* de l'EMACF en « *Directeur adjoint et Référent technique de la halte-garderie* » pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024.
  - o La PMI a validé le positionnement de l'agent en tant que référent technique à la Halte-Garderie pour 0.2 ETP.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de procéder à :

- la **création** du poste de *Directrice adjointe de la crèche* (B) relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent par voie de mobilité interne.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants, la **création des emplois permanents** suivants :

- *Educatrice de Jeunes Enfants* (A) du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet.
- *Auxiliaire de puériculture* (C) relevant Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.
- *Agent technique au sein de la crèche* (C) relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet ou non complet.

Accusé de réception en préfecture  
095-218505989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Lingère à la crèche (C) relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.

b) Politique de la Ville :

Compte tenu de la création de la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, du départ du *Chargé de mission Politique de la ville* et afin de mettre en œuvre les politiques publiques structurantes des quartiers prioritaires et d'exploiter de façon optimum les opportunités de financement, il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Chargé de mission politique de la ville et recherche de subventions* rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance sous la responsabilité directe du *Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance*. Ce poste à temps complet relèvera de la catégorie A du grade d'Attaché.

Le départ du Chargé de mission précité, nécessite de procéder à :

- la **suppression** de ce poste à mi-temps (A) relevant du grade d'Attaché.

**CONSIDERANT** qu'en sus des créations et suppressions précitées, le tableau des effectifs fait apparaître 189 postes vacants non pourvus pour lesquels des recrutements ne sont pas nécessaires compte tenu du besoin qui n'est pas justifié. Aussi, en tout, 58 postes sont à supprimer et 27 à créer, ci-après résumé :

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	Attaché principal		1
	attaché	3	2
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	1
	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1
	rédacteur	4	1
	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
	adjoint administratif	5	1
Animation	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	animateur	1	2
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe		
	agent de maîtrise principal		

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	agent de maîtrise	1	
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
	adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		5
	adjoint technique	1	4
Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	
	Assistant de conservation du patrimoine	2	
	adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	adjoint du patrimoine	2	
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1
	infirmier de classe supérieur	1	
	infirmier de classe normal	1	
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants		2
	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles		1
<b>Total</b>		58	27

**CONSIDERANT** enfin, l'actualisation liée aux avancements de grade, compte tenu des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, permettant à 25 agents relevant des filières administrative, technique, sociale, médico-social et de l'animation d'être inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que cette inscription suppose la suppression de 15 postes et la création de 8 postes, ci-après résumé :

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	attaché principal		
	attaché	1	
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1

Accusé de réception en préfecture  
095-219505589-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	rédacteur	1	
	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2
	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
	adjoint administratif		
Animation	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
	animateur	1	
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe		
	agent de maîtrise principal		2
	agent de maîtrise	2	
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
	adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	2
	adjoint technique	3	
Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe		
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		
	Assistant de conservation du patrimoine		
	adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe		
	adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		
	adjoint du patrimoine		
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		
	infirmier de classe supérieur		
	infirmier de classe normal		
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	
	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>8</b>

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, suppressions et transformations susmentionnés.

**ADOPTÉ** en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché Principal	3	4
	Attaché	18	16
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	2
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	4
	Rédacteur	21	17
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25	23
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	24	21
	Adjoint administratif	20	16
Médico-Sociale	Cadre supérieur de santé paramédical	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9	10
	Infirmier de classe supérieure	1	0
	Infirmier de classe normale	1	0
Technique	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
	Agent de maîtrise principal	9	11
	Agent de maîtrise	13	10
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20	18
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	44	50
	Adjoint technique	40	40
Animation	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
	Animateur	15	15
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	14
	Adjoint d'animation	21	17

Accusé de réception en préfecture  
095-219585989-20251219-DEL2025121101-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Sociale	Educateur de jeunes enfants	6	7
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	14
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3
	Assistant de conservation du patrimoine	5	3
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5
	Adjoint du patrimoine	4	2

**IMPUTÉ** : la dépense au chapitre 012 du budget.

**AUTORISE** : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.